



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 17-37

Objet :

**Abonnement pour la mise en
ligne des données de la
sectorisation du réseau d'eau
potable
Contrat avec la société FluksAqua**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau souhaite suivre les débits de consommation et débits nocturnes des secteurs de distribution du réseau d'eau potable dans l'objectif permanent d'optimiser le rendement.

Le besoin ayant été estimé inférieur à 25 000 € HT sur la période du contrat de 3 ans, Roannaise de l'Eau a fait application de l'article 30-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a obtenu le devis de la société FluksAqua qui répond au besoin pour un montant de 4 560,00 € HT par an.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le contrat relatif à l'abonnement pour la mise en ligne des données de la sectorisation du réseau d'eau potable avec la société FluksAqua pour un montant annuel de 4 560, 00 € HT ;

2°) de signer le dit contrat ;

3°) dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

17 OCT. 2017

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171017-DC17-37-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2017